



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 15	Séance du 23 septembre 2020 Convocation envoyée le 17 septembre 2020 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 14	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, PERCEBOIS Éric, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> LE BERRE Martine

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, toutes les personnes présentent dans la salle doivent obligatoirement porter un masque. Il est constaté la présence de Monsieur Claude JUNG, représentant du Républicain Lorrain, Monsieur Pierre BOZZETTI, Mme Christiane KUNZ et Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

1. Commande publique : Marchés publics : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
2. Domaine de compétence par thème : Aide sociale : Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation mutualisée pour des risques de prévoyance
3. Autres domaines de compétences : autres domaines de compétences des communes : Adhésion à Moselle Agence Technique (MATEC)
4. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Adhésion à l'association des piégeurs mosellans
5. Domaines et patrimoine
  - A. Aliénations : Cession de la remorque, de la citerne et du plateau
  - B. Locations : Location des parcelles communales
6. Finances locales : Subventions : Demande de subvention d'une assistante maternelle
7. Fonction publique : Régime indemnitaire : Attribution de la prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

8. Institutions et vie politique : Désignation de représentants : Création et modification des commissions communales et nomination des membres
9. Informations et divers

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Le Procès-Verbal a été approuvé par 1 vote contre (Julien RUARO) et 5 abstentions (Teddy MANIÈRE, Jacques PABST, Sébastien PIERRET, Eric PERCEBOIS, David WILHELM).

#### 1. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire informe les élus que par délibération du 02 mars 2020, le Conseil Municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a donc procédé à une mise en concurrence et nous a informé des résultats :

ASSUREUR : AXA France Vie

COURTIER : Gras Savoye Berger Simon

DUREE DU CONTRAT : 4 ans, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

REGIME DU CONTRAT : capitalisation

PREAVIS : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

Taux garantis fixes sur la durée du contrat

Ce contrat d'assurance concernera les :

#### Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

##### OPTION A CHOISIR

- Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.93 %
- Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.29 %
- Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4.83 %

Il est également nécessaire de choisir les bases d'assurance en complément du traitement indiciaire brut :

- Nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Indemnités accessoires
- Charges patronales (entre 20 et 60 %)

ET/OU Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

- Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.61 %

Il est également nécessaire de choisir les bases d'assurance en complément du traitement indiciaire brut :

- Nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Indemnités accessoires
- Charges patronales (entre 20 et 60 %)

NB : Actuellement chez notre assureur GRAS SAVOYE, nous avons choisi un contrat d'assurance statutaire tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire autant pour les agents CNRACL que pour les agents IRCANTEC. La nouvelle bonification indiciaire est également assurée. Le supplément familial de traitement, les primes et les charges patronales n'y sont pas.

*Julien RUARO demande si notre assureur actuel est GRAS SAVOYE car il est précisé plus haut que c'est un courtier. Il lui est précisé qu'actuellement GRAS SAVOYE est notre courtier.*

*L'ensemble des élus estiment qu'il est nécessaire de conserver les modalités actuellement en place.*

Étant donné que la présente mission réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle est facultative, le contrat n'intègre donc pas son financement.

Ainsi les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par les collectivités et établissements adhérents à hauteur de 0.14 %. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité. (agents CNRACL et/ou IRCANTEC)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'ACCEPTER** la proposition suivante :
  - ASSUREUR : AXA France Vie
  - COURTIER : Gras Savoye Berger Simon
  - DUREE DU CONTRAT : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - REGIME DU CONTRAT : capitalisation
  - PREAVIS : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier
  - Taux garantis fixes sur la durée du contrat

♣ **DE CHOISIR** pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale une assurance tous risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en **maladie ordinaire** : 5.93 %

♣ **D'Y INTEGRER** l'option facultative «**Nouvelle bonification indiciaire**»

♣ **DE CHOISIR** pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) une assurance tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par **arrêt en maladie ordinaire** : 1.61 %

♣ **DE NE PAS Y INTEGRER** d'option facultative

♣ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

♣ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

♣ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## 2. **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : AIDE SOCIALE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE**

Le Maire informe les élus que par délibération du 02 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance (Protection Sociale Complémentaire) que le Centre de Gestion de la Moselle engageait.

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. C'est-à-dire que la commune verse une participation au profit des agents qui bénéficient d'une assurance risque afin de conserver un revenu en cas d'accident, de perte d'autonomie,...

Le Centre de Gestion a donc procédé à une mise en concurrence et nous a informé des résultats :

**PRESTATAIRE : COLLECTEAM/ALLIANZ**

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garantie de base	Incapacité de travail	0.85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0.60%	95%	
Total		1.45%		
Option (au choix de l'agent)	Minoration de retraite (uniquement pour les agents CNRACL)	0.50%	95%	Facultative
	Décès/PTIA	0.35%	100%	

Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026. Il peut être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent y adhérer.

L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

La protection sociale complémentaire est actuellement facultative pour les agents. Il en va de même de l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux. Cependant, cette assurance est fortement recommandée pour encourager les agents à souscrire à un régime de prévoyance permettant de couvrir des risques lourds : incapacité, invalidité, décès.

Si la commune accepte de souscrire à la convention, il est nécessaire de fixer le montant de la participation employeur. Celui-ci pourra être réévalué tout au long de la durée du contrat. Au début de la procédure, le montant a été estimé à 5 € net par agent, pour 5 agents employés sur un emploi permanent.

Au montant de la participation s'ajoute une contribution de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale bénéficiant de la protection sociale complémentaire.

En ce qui concerne les agents, l'assiette de cotisation est calculée en prenant en compte obligatoirement le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire brute. A cela peut s'ajouter les primes. C'est à la collectivité de décider de l'assiette de cotisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour et 1 abstention (Julien RUARO)

- ♣ D'INTEGRER la convention de participation du Centre de Gestion de la Moselle fixant le principe de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;
- ♣ DE FIXER l'assiette de cotisation en prenant uniquement en compte la base obligatoire : le traitement indiciaire brut et la Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- ♣ D'ETABLIR le montant définitif de la participation financière à 5 € net ;
- ♣ DE DEFINIR que le montant de la participation sera identique pour tous les agents ;

### 3. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES: ADHÉSION À MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le département propose différents services via Moselle Agence Technique (MATEC).

C'est un établissement Public Administratif créé en 2013 qui apporte à ses adhérents une assistance technique, juridique et administrative dans les domaines suivants :

- La voirie, les réseaux divers et les travaux connexes (chemin, route, trottoir, éclairage public, ...);
- L'aménagement qualitatif d'espaces publics (places, fontaines, entrées ou traversées de villages, ...);
- Les aménagements de sécurité routière;
- Les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, équipements sportifs de plein air, cimetières, parcs ...);
- La construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairie, salle polyvalente, école, accueil périscolaire, gymnase, équipements culturels, touristiques, logements, maison de santé, ...);
- L'assainissement, l'eau potable, la GEMAPI, ...);
- L'énergie (certificats d'économies d'énergie, ...);
- Les marchés publics (accès à la plateforme de dématérialisation mutualisée pour la publicité à assurer, ...);
- L'assistance juridique et le conseil aux Maires sur les matières et compétences relevant des Communes et Intercommunalités;
- L'accompagnement à la recherche de subventions.

Le tarif d'adhésion pratiqué par MATEC est de 50cts par habitant.

La population légale de Coin-lès-Cuvry au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 742. (soit 371 €)

Certains services ont des coûts supplémentaires. Les tarifs dépendent du type de service rendu et du montant HT de l'opération (exemple : assistance à maîtrise d'ouvrage, rédaction d'un marché public, ...)

*En complément, Anne-Marie LINDEN-GUESDON donne quelques exemples de services et de tarifs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- ⤵ **D'ADHERER** à « Moselle Agence Technique » établissement Public Administratif Départemental;
- ⤵ **DE MANDATER** Le Maire, ou son représentant, pour représenter la commune de Coin-lès-Cuvry avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de « Moselle Agence Technique » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe.

#### 4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PIÉGEURS MOSELLANS

Le Maire informe les élus qu'il serait utile de signer une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

Pendant les vacances scolaires, un animal, que l'on pensait de type belette ou fouine, a élu domicile dans le bâtiment scolaire. Après plusieurs recherches, nous avons appris que seule l'Association des Piégeurs Mosellans est habilitée à intervenir pour piéger des animaux nuisibles de ce type d'espèce.

Pour pouvoir intervenir, l'association oblige la commune à signer une convention de service. Celle-ci autorise l'association des piégeurs mosellans à intervenir sur le ban communal, dans les bâtiments publics et privés. Toute intervention est rémunérée par la commune à l'appui de l'édition d'une facture annuelle reprenant l'intégralité des interventions. L'association fonctionne en année cynégétique du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Un forfait de 30 € est facturé pour chaque intervention. Il comprend les frais kilométriques, les frais de dossier, les frais de téléphone ...

A cela s'ajoute, une prime de piégeage dont le montant varie en fonction de l'animal piégé (entre 10 et 50 euros).

Dans le cadre d'une intervention chez un particulier, la commune peut refacturer le service à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ⤵ **D'ADHERER** à la convention de service de l' « Association des Piégeurs Mosellans » pour autoriser l'intervention de piégeage d'animaux nuisibles sur le ban communal de Coin-lès-Cuvry ;
- ⤵ **DE DECIDER** qu'en cas d'intervention chez les particuliers, la commune prend en charge 50% de la facture totale. Les 50 % restant seront facturés au bénéficiaire du service ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de l'Association des Piégeurs Mosellans.

#### 5. A. DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIENATIONS ET ACQUISITIONS CESSION DE LA REMORQUE, DE LA CITERNE ET DU PLATEAU

Le Maire rappelle aux élus que sur le mandat précédent, la municipalité a acheté une nouvelle remorque pour les services techniques. Aussi, lors du précédent conseil un débat a eu lieu sur l'achat d'une remorque-citerne afin de palier au problème de conformité de

l'ancienne remorque-citerne avec le code de la route et d'incompatibilité de traction avec la nouvelle voiture.

La Municipalité a reçu cette nouvelle remorque-citerne dans le courant de la semaine du 17 août 2020. Il est jugé utile de se séparer du matériel devenu non nécessaire pour la commune. Il s'agit donc de la remorque citerne et du plateau.

**NB :** Le plateau a été acheté neuf en 2003 pour une valeur de 1 828.80 €. La citerne a été changée et achetée neuve pour 212.40 € en 2004. La remorque a été achetée en 1997, en même temps que le tracteur. Nous ne possédons pas plus de détail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- ⤵ **D'ACCEPTER** la cession de la remorque-citerne ;
- ⤵ **D'ACCEPTER** la cession du plateau devenu vétuste ;
- ⤵ **DE FIXER** le montant de la remorque-citerne à 400.00 € ;
- ⤵ **DE FIXER** le montant du plateau à 600.00 € ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire à négocier les tarifs jusqu'à moins 50 % ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à procéder à la vente de ces deux remorques ;

#### **5. B. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de fixer le prix de location des terrains communaux pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 sachant que l'indice de fermage a augmenté de 0.55 % par rapport à l'exercice précédent soit 105.33. Il s'agit des terrains communaux suivants, non soumis au statut du fermage, à savoir :

LOCATAIRES	SURFACE DES PARCELLES	PRIX 2019 Soit 1,50 € l'are
<b>PRÉ MANGIN</b>		
NEISSE Jean-Luc	6.875 ares	10.31
GUGGENBUHL Geoffrey	6.875 ares	10.31
HOUPERT Roger	68.24 ares	102.36
PUGLIESE Augustin	13.75 ares	20.63
SYNDICAT HORTICOLE ET ARBORICOLE DE COIN-LES-CUVRY ET ENVIRONS	15 ares	22.50
<b>GRAND PRÉ DU TEMPLE</b>		
RICHERT Marie-Antoinette	32.40 ares	48.60
<b>LA COTE</b>		
RUARO Julien et Hijran	17.76 ares	26.64

Nota : La dernière augmentation date de 2017 + 0.20 €

RUARO Julien s'étant retiré de la séance pour ce point, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ⇨ DE MAINTENIR pour l'exercice 2020-2021, le tarif de la location à 1.50 €

D.C.

2020-034

## 6. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE

Le Maire informe les élus du mail reçu en Mairie le 13 août 2020.

Pour subvenir à un accroissement des demandes, Mme FILIPPI assistante maternelle du village, a sollicité la Protection Maternelle Infantile afin d'obtenir une dérogation. Celle-ci lui permettrait d'accueillir 5 enfants, dont 4 de moins de 4 ans. Elle souhaite donc acheter une poussette 4 places.

La CAF verse uniquement des subventions aux nouvelles assistantes maternelles. Elle ne peut donc pas bénéficier d'aide financière de leur part. C'est pourquoi elle sollicite la municipalité afin d'obtenir une subvention pour financer l'achat d'une poussette 4 places. (prix d'achat neuve : entre 600 et 700 €)

*Lors du débat, certains élus estiment qu'il est difficile d'accepter une telle demande car cela revient à subventionner l'activité professionnelle d'une personne. Par conséquent toutes les entreprises de la commune pourraient solliciter une subvention.*

David WILHELM s'étant retiré du débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix de refuser, 1 voix d'accorder (Eric PERCEBOIS) et 2 abstentions (David WILHELM, Martine LE BERRE)

- ⤵ **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à Mme FILIPPI, assistante maternelle dans le village ;

## 7. FONCTION PUBLIQUE : REGIME INDEMNITAIRE : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT ASSURE LA CONTINUTE DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'afin de valoriser le travail réalisé par les agents mobilisés en présentiel et/ou en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle « État d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

*Les élus débattent sur l'instauration et l'attribution de cette prime aux personnels communaux. Certains élus ne souhaitent pas son instauration car dans leur entreprise, la prime n'a pas été mise en place. Certains ne souhaitent pas qu'elle soit attribuée à l'employé communal polyvalent des services techniques car il n'est pas méritant. Il n'écoute pas ses supérieurs hiérarchiques, il n'est pas efficace dans son travail. De plus, pendant le confinement, il a été appelé par Mme Le Maire pour reprendre du service début avril, il a refusé de venir avant le 15 avril 2020, date à laquelle la France devait être déconfinée avant l'annonce de la reconduction. Après avoir insisté, il a repris son activité le 15 avril 2020.*

*Pendant cette période de confinement, le travail demandé à Monsieur MASSON, n'a pas été totalement réalisé. Certains élus pensent qu'il est difficile d'attribuer une prime à certains agents et pas à d'autres alors qu'ils ont été présents pendant le confinement. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'il est possible de moduler le montant de la prime en fonction du temps de mobilisation des agents et de la qualité du service rendu. Un groupe d'élus insiste sur le fait que Monsieur MASSON n'a pas réalisé le travail demandé et que cela dure depuis des années. Autres que les élus, beaucoup de personnes dans le village sont mécontents du travail qu'il exécute. Anne-Marie LINDEN-GUESDON souhaite tout de même lui attribuer cette prime pour le remobiliser afin qu'il réalise les tâches demandées selon la volonté des élus.*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics ;

CONSIDEREANT que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 4 voix contre (Eric PERCEBOIS, David WILHELM, Teddy MANIÈRE, Corinne WEISSELDINGER) et 1 abstention (Christine GANIER)

¶ D'INSTAURER la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public ayant assuré la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré ;

⇨ **DE FIXER**, dans la limite de 500 €, le montant de la prime exceptionnelle en fonction des suggestions suivantes :

- Durée de la mobilisation des agents ;
- Qualité du service rendu ;

⇨ **DE VERSER** la prime exceptionnelle en une seule fois ;

⇨ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à fixer les arrêtés individuels attribuant la prime exceptionnelle conformément aux modalités précédemment définies ;

⇨ **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits nécessaires ;

⇨ **DE DEFINIR** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 octobre 2020

#### **8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS : CREATION ET MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission CCAS dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil Municipal et la commission d'appel d'offres (art. 22 du code des marchés publics). Cette dernière peut se former quand la municipalité en aura besoin.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Selon la jurisprudence « en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il est à noter que Le Maire siège obligatoirement dans toutes les commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simple avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Conseil Municipal est le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont convoquées par Le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Le Maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Vu la création d'un nouveau site Internet pour la commune, il est envisagé de créer une commission « SITE INTERNET »

Il est également proposé aux élus, à la demande de Monsieur Régis GAUTHIER, de le retirer de la commission « Micro-Crèche/Crèche » créée le 04 juin 2020, en séance du Conseil Municipal.

*Teddy MANIÈRE demande pourquoi Régis GAUTHIER souhaite sortir de la commission. Régis GAUTHIER précise que certaines personnes pensent qu'il existe un conflit d'intérêts entre la réalisation du local et sa profession. Même si tout a été respecté et qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts dans ce dossier, il préfère se retirer pour lever tout doute qui pourrait subsister chez certaines personnes.*

*Julien RUARO souhaiterait créer d'autres commissions telle que la commission travaux/voirie/urbanisme opérationnel car il a des projets de travaux qui rentreraient dans ce cadre. Il souhaite organiser une réunion par mois. Martine LE BERRE trouve que réaliser une réunion par mois est excessif. Les élus doivent pouvoir s'investir sans trop de contraintes. Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'il est possible de créer des commissions en fonction des besoins et tout au long du mandat. Elle souhaite dans un premier temps, convoquer le conseil municipal dans une réunion de travail afin que tous les élus puissent prendre connaissance des projets de chacun et ainsi identifier les travaux à réaliser. De ce fait lors d'une prochaine séance du conseil municipal chacun pourra s'inscrire dans une commission pour s'y investir. Il n'est pas nécessaire de créer une commission aujourd'hui et d'y nommer des membres alors que les projets ne sont pas encore définis. Le risque est que les membres de la commission ne s'y investissent pas par manque d'intérêt.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

↳ **DE NE PAS CRÉER** la commission «SITE INTERNET» ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 5 voix contre le retrait (Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Martine LE BERRE, Christine GANIER, Olivier RAIMONDEAU, Teddy MANIÈRE) et 2 abstentions (Cathy VAUTRIN, Raphaëlle LEMOY (pouvoir à Cathy VAUTRIN))

¶ D'ACCEPTER le retrait de Régis GAUTHIER de la commission «Micro-crèche/Crèche» ;

## 9. INFORMATIONS ET DIVERS

### Création d'un nouveau columbarium

Il ne reste plus qu'une seule case au columbarium actuellement en place. Il est donc nécessaire d'en créer un nouveau. Il faudrait également remplacer les bancs existants qui sont très abîmés. Un premier devis a été reçu en Mairie d'une valeur de 15 000.00 €. D'autres sont en attente de réception.

### Ecole

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Une réunion d'information avec les parents d'élèves et élus de la commission scolaire a eu lieu, en amont, dans la salle de classe élémentaire. Cette ouverture de classe a créé des besoins notamment en fournitures administratives. Il est également envisagé de renouveler le parc informatique de l'école qui est très vieillissant : ordinateur, TBI,...

L'école maternelle souhaite également remplacer la gazinière électrique, qui ne fonctionne plus. Elle est utilisée pour les activités cuisine/pâtisseries.

Une gazinière neuve coûte cher par rapport aux besoins réels. Il serait intéressant de trouver une gazinière d'occasion, de la faire acheter par l'école et de subventionner cet achat.

### Distribution de l'Oreille en Coin

Il était de coutume de faire distribuer le journal municipal par les élus.

La Poste peut se charger de cette distribution pour un montant estimatif de 83.30 € HT. Les élus préfèrent assurer la distribution pour le moment.

### Souffleur

Le souffleur actuel ne fonctionne plus. Il a été envoyé au garage à Cuvry qui précise qu'il est irréparable. Il faut en racheter un autre.

### Les bilans annuels

Les bilans 2019 des concessionnaires sont à la disposition des élus au secrétariat de la Mairie.

### Modalité de transmission des convocations

Actuellement, les rapports de présentation des points à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux sont envoyés par mail avec la convocation. Cette dernière est également transmise par courrier. Il est demandé aux élus s'il est possible de transmettre tous les documents uniquement par mail. Aucun élu ne s'y oppose.

### Registre des personnes isolées et fragiles

Olivier RAIMONDEAU explique la mise en place obligatoire d'un registre des personnes isolées et fragiles au sein des services. Le registre est actuellement en cours de réalisation, la trame est présentée à l'assemblée. Olivier RAIMONDEAU demande si des élus veulent se joindre à lui pour recenser les personnes concernées.

### Panneau d'affichage libre

Il est obligatoire pour les communes de mettre à la disposition du public un panneau d'affichage libre. Il doit être situé à moins d'un kilomètre de toutes habitations, par conséquent aux alentours de la mairie et du foyer. Un minimum de 4 mètres carré de surface doit être proposé. Pour se conformer à la réglementation, il faut soit un panneau double-face, soit deux panneaux simple-face. Mais cette dernière possibilité implique une augmentation tarifaire. Ainsi, il est demandé aux élus de réfléchir sur le produit et l'emplacement les mieux adaptés.

### Travaux sur l'ancienne voie ferrée

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise qu'elle est allée voir, avec Mme Le Maire de Pournoy-La-Chétive la graine de Meuse sur le chemin à Jouy-aux-Arches. Elles sont d'accord pour que ce même revêtement soit utilisé sur le chemin de l'ancienne voie ferrée. Les travaux débiteront du côté de Pournoy-La-Chétive. Un enrobé sera posé à l'entrée de la voie sur 10 mètres et autour de la barrière de sécurité.

M. Le Maire de Cuvry est également d'accord sur ce principe. Pour ce côté, les travaux ont été repoussés.

### PLUi

Régis GAUTHIER et Anne-Marie LINDEN-GUESDON sont allés à une réunion organisée par Metz Métropole sur le PLUi. Le territoire de Metz Métropole a été divisé en plusieurs secteurs. Le notre comporte 10 communes et 3 représentants. Tous les desideratas des municipalités sont recensés par ces 3 représentants qui doivent ensuite les répercuter lors des réunions. Le PLUi doit être approuvé d'ici 2 ans.

C'est un gros dossier, très important car il va diriger l'avenir de la commune. Ce doit être une priorité.

### Fossés derrière l'école

Olivier RAIMONDEAU explique avoir été interpellé par Monsieur Willy RICHERT sur l'état des fossés situés derrière l'école, dans les champs. Alors qu'il n'a pas plu depuis des mois, de l'eau stagnante est encore présente dans le fossé sur une profondeur d'au moins 80 cm. Après avoir fait le tour, il paraîtrait que le problème vient des ponts dont les niveaux sont mal réalisés. Par conséquent, l'eau ne s'écoule pas correctement. Le service des eaux sera questionné sur ce problème.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 23h50.

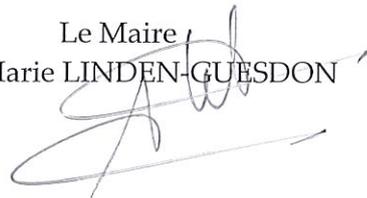
Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Commande publique : Marchés publics : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
2. Domaine de compétence par thème : Aide sociale : Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation mutualisée pour des risques de prévoyance
3. Autres domaines de compétences : autres domaines de compétences des communes : Adhésion à Moselle Agence Technique (MATEC)
4. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Adhésion à l'association des piégeurs mosellans
5. Domaines et patrimoine
  - A. Aliénations : Cession de la remorque, de la citerne et du plateau
  - B. Locations : Location des parcelles communales
6. Finances locales : Subventions : Demande de subvention d'une assistante maternelle
7. Fonction publique : Régime indemnitaire : Attribution de la prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19
8. Institutions et vie politique : Désignation de représentants : Création et modification des commissions communales et nomination des membres
9. Informations et divers

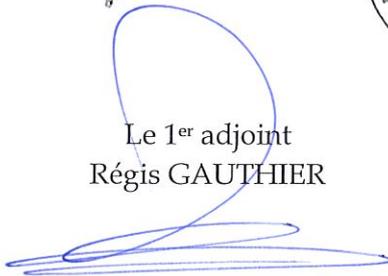
Le secrétaire de séance  
Martine LEBERRE




Le Maire  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Régis GAUTHIER



Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Olivier RAIMONDEAU



Le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Cathy VAUTRIN



Corinne WEISSELDINGER



Jacques PABST



Sébastien PIERRET



Julien RUARO



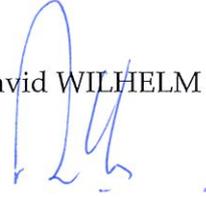
Eric PERCEBOIS



Christine GANIER



David WILHELM



Teddy MANIÈRE



Raphaëlle LEMOY



Jean-Claude DROUET

